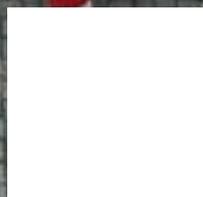


Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche

L'assurance statutaire

Modalités de gestion

Contrat 2018 - 2021



SOMMAIRE

1. Procédure de déclaration

Sinistres

- Imprimés de gestion
- Dématérialisation

Primes

- Dématérialisation

2. Les services associés au contrat

- Contre-visites et expertises médicales
- Recours contre tiers
- Assistance juridique
- Interface Prorisq – Transfert des données à la BND
- Prévention des risques – Assistance psychologique

3. Contacts

1. Procédure de déclaration des sinistres et des primes

Imprimés de Gestion

**Dématérialisation
des sinistres**

**Dématérialisation
des primes**

1. Procédure de déclaration

• Déclaration des sinistres via les Imprimés de Gestion

Vous disposez de 5 imprimés pour les **agents CNRACL** pour déclarer vos sinistres :

une déclaration d'accident de travail, une demande de prestation pour déclarer vos arrêts de travail toutes garanties confondues, un imprimé de déclaration des arrêts non indemnisés, une déclaration de décès si un décès survenait pour un de vos agents et un bon de prise en charge à remettre à vos agents en accident de travail pour leur éviter d'avancer les frais auprès de leurs praticiens.

Vous disposez de 3 imprimés pour les **agents IRCANTEC** pour déclarer vos sinistres :

Une déclaration d'accident de travail, une demande de prestation, un imprimé de déclaration des arrêts non indemnisés.

Vous pouvez retrouver tous ces documents directement sur le site du Centre de Gestion

<http://www.cdg50.fr>.

Vous avez la possibilité d'envoyer les imprimés et les justificatifs par mail à :

alexandra.trotignon@grassavoye.com

1. Procédure de déclaration

• Dématérialisation des déclarations de sinistres

Afin de répondre aux attentes des collectivités, Gras Savoye a créé un logiciel de gestion traitant spécifiquement des arrêts de travail des agents CNRACL et IRCANTEC de la Fonction Publique territoriale.

Ce logiciel dénommé "Colisea" permet aux collectivités de traiter informatiquement les déclarations de sinistres.

Cette mise en place de gestion informatisée ne génère aucun surcoût spécifique pour la collectivité, Gras Savoye prend en charge :

- la mise à disposition du logiciel,
- l'adaptation et la maintenance informatique du logiciel,
- la formation des utilisateurs.

L'outil de gestion COLISEA est accessible via une connexion internet sécurisée garantissant la confidentialité des données saisies (respect CNIL), il n'y a donc pas besoin d'installer du matériel ou d'effectuer de développements particuliers : tout le paramétrage de la base de données client et contrat est réalisé par Gras Savoye.

Un portail d'accès permet à chaque utilisateur client, qui dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et confidentiel, de se connecter à l'outil.

Chaque utilisateur peut choisir son profil d'utilisateur :

- Profil « Gestionnaire » permettant d'effectuer toutes les actions de saisies des données (déclaration de sinistre, rattachement des justificatifs...)
- Profil « Visualisation » permettant uniquement la consultation des données (consultation et édition des règlements, statistiques...)

Pour bénéficier gratuitement de ce service : il vous suffit d'adresser par mail le formulaire ci-après (que vous retrouvez sur le site du Centre de Gestion <http://www.cdg50.fr>), complété à votre gestionnaire dédiée : Alexandra Trotignon : alexandra.trotignon@grassavoye.com

La réception de ce formulaire déclenchera la prise de rendez-vous pour planifier la session de formation. Vos accès et les supports de formation vous seront remis lors de cette formation.

1. Procédure de déclaration

• Dématérialisation des déclarations de sinistres – Formulaire Accès Utilisateurs

FRM-GES-23_V2



Formulaire de demande de droit d'accès COLISEA

Collectivité :

Budget :

(exemple : Mairie, CCAS, Caisse Des Ecoles...)



Afin d'activer vos accès, nous vous remercions de nous retourner ce formulaire de demande de droit d'accès COLISEA dûment complété à l'adresse mail suivante :

alexandra.trotignon@grassavoie.com

Nous vous invitons également à mettre en copie votre gestionnaire sinistre dédié Gras Savoie.

UTILISATEURS (compléter obligatoirement au moins 1 utilisateur)

UTILISATEUR N° 1		UTILISATEUR N° 2	
NOM		NOM	
PRENOM		PRENOM	
FONCTION		FONCTION	
ACTION	SAISIE <input type="checkbox"/> VISUALISATION <input type="checkbox"/> <i>Cocher une seule case</i>	ACTION	SAISIE <input type="checkbox"/> VISUALISATION <input type="checkbox"/> <i>Cocher une seule case</i>
TELEPHONE		TELEPHONE	
MAIL		MAIL	
UTILISATEUR N° 3		UTILISATEUR N° 4	
NOM		NOM	
PRENOM		PRENOM	
FONCTION		FONCTION	
ACTION	SAISIE <input type="checkbox"/> VISUALISATION <input type="checkbox"/> <i>Cocher une seule case</i>	ACTION	SAISIE <input type="checkbox"/> VISUALISATION <input type="checkbox"/> <i>Cocher une seule case</i>
TELEPHONE		TELEPHONE	
MAIL		MAIL	
UTILISATEUR N° 5		UTILISATEUR N° 6	
NOM		NOM	
PRENOM		PRENOM	
FONCTION		FONCTION	
ACTION	SAISIE <input type="checkbox"/> VISUALISATION <input type="checkbox"/> <i>Cocher une seule case</i>	ACTION	SAISIE <input type="checkbox"/> VISUALISATION <input type="checkbox"/> <i>Cocher une seule case</i>
TELEPHONE		TELEPHONE	
MAIL		MAIL	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE :

DATE DE LA DEMANDE :

1. Procédure de déclaration

- **Dématérialisation des appels de primes**

Vous pouvez opter pour un mode de paiement des primes annuel, semestriel ou trimestriel.

Pour déclarer votre masse salariale, il convient pour la première année d'utiliser le formulaire d'adhésion, ensuite, vous pourrez effectuer votre déclaration de masse salariale directement sur notre logiciel Colisea ou par mail à l'adresse suivante : colloc50.gff@grassavoye.com.

Vos interlocuteurs :

Laetitia MAHON

Gestionnaire cotisations

laetitia.mahon@grassavoye.com

02.38.70.36.47

Eliane BONNEAUD

Gestionnaire cotisations

eliane.bonneaud@grassavoye.com

02.38.70.36.14

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014 sur la facturation électronique, un nouveau portail Chorus Pro a été mis en service pour les paiements des factures du secteur public.

Suite à la mise en place de cette nouvelle obligation, Gras Savoye a développé les outils nécessaires pour une mise en conformité.

A compter du 01.01.2018 Gras Savoye sera en mesure de déposer tous les appels de primes sur le portail Chorus de toutes les collectivités adhérentes au contrat groupe.

2. Les services associés au contrat

**Contre-visites
et
expertises médicales**

Recours contre tiers

Assistance juridique

**Interface Prorisq
Transfert des données à
la BND**

**Assistance
psychologique**

2. Les services associés au contrat

➤ Expertise médicale

- Objectif : Examen complet de l'agent pour déterminer l'octroi de droits statutaires
- Conditions de prise en charge :

Les expertises prises en charge dans le cadre de la garantie Accident de travail pour les agents CNRACL au titre du contrat sont :

Si la durée des arrêts est supérieure à 1 an.

Frais particuliers et onéreux

Protocoles de soins

Rechutes

Reconnaissance d'imputabilité sur la maladie professionnelle.

En cas de doute sur la justification médicale des arrêts ou des soins en cours de dossier (AT déjà reconnu imputable au service)

Les expertises non prises en charge au titre du contrat sont les expertises statutairement obligatoires :

Reconnaissance d'imputabilité pour accident de service ou trajet,

Reprise temps partiel thérapeutique

Demande de taux d'IPP

Demande de retraite pour invalidité

Toute demande pour les congés de maladie non imputables au service et notamment pour l'octroi et le renouvellement des CLM/CLD

Dans tous les cas et dans le cadre d'un accompagnement au quotidien, n'hésitez pas à solliciter notre médecin conseil (via Odile Valentin) qui peut vous guider sur le bien-fondé et la pertinence de lancer une expertise à un instant t, en fonction de l'analyse des pathologies.

- Expertise médicale - Modalités de mise en oeuvre

A réception de la demande de la collectivité, l'équipe médicale de Gras Savoye procède :

1. à l'analyse du dossier,
2. effectue une prise de rendez-vous auprès d'un expert agréé (généraliste ou spécialiste) approprié à la pathologie de l'agent.
3. communique la date et l'heure du rendez-vous à la collectivité dans les 5 jours, le cas échéant Gras Savoye se charge de la convocation de l'agent par lettre recommandée + courrier simple
4. adresse l'ordre de mission à l'expert,
5. adresse par mail à la collectivité adhérente le résultat du contrôle (conclusions administratives)
6. à réception du rapport, communique à la collectivité adhérente, les conclusions administratives ainsi que le rapport du médecin expert sous pli confidentiel dans les 21 jours.

2. Les services associés au contrat

➤ Contre-visite médicale

- ❑ Objectif : Pas d'examen complet, vérification de la justification médicale de l'arrêt en cours.
- ❑ Modalités de mise en oeuvre:

A réception de la demande de la collectivité, Gras Savoye :

1. organise la contre-visite à domicile ou au cabinet du médecin.
2. sélectionne et mandate un médecin contrôleur qui se rend au domicile de l'agent ou bien l'agent est convoqué au cabinet médical du médecin contrôleur. Sur demande de la collectivité, Gras Savoye se charge de la convocation de l'agent par télégramme téléphonique.
3. communique les résultats à la collectivité le jour de la contre-visite ou au plus tard le lendemain matin par courriel.

➤ Assistance de Gras Savoye pour le suivi des contrôles médicaux

Une assistance téléphonique est à la disposition de la collectivité pour toute demande d'information.

Des modèles types de courriers sont mis à disposition pour chaque résultat : par exemple, pour un arrêt qui n'est plus médicalement justifié au jour de la contre-visite, pour une adresse inexacte, en cas de refus de l'agent de se soumettre à la contre-visite.

Le médecin conseil de notre plate-forme de gestion est à votre écoute pour vous conseiller : il effectue une première étude « sur pièces » du dossier, et communique son avis sur les mesures éventuelles à prendre et les suites à donner sur un dossier.

Suite au décret n° 2008-1191 du 17-11-08, modifiant entre autres, les modalités de saisine de la Commission de Réforme pour les arrêts inhérents aux accidents de service, Gras Savoye se propose d'assister et de soutenir les autorités territoriales dans leur prise de décision quant à l'imputabilité au service, et de leur donner la vision la plus précise de la situation de l'agent.

2. Les services associés au contrat

- **Recours contre tiers responsables sur les sinistres non indemnisés (non assurés et/ou sous franchise)**

Les recours sont exercés à la demande de la collectivité, sous réserve que le sinistre soit survenu en France et implique un tiers responsable identifié assuré par une compagnie d'assurance répertoriée comme pouvant exercer son activité en France.

Le principe est de récupérer auprès de l'assureur du tiers responsable, les sommes restant à la charge des collectivités.

A titre d'exemple :

La part salariale non garantie par le contrat : primes, charges patronales, franchises éventuelles

Les risques non garantis par le contrat : le montant des salaires versés aux agents en arrêt de travail (par exemple exercer un recours dans le cadre d'un accident de voiture survenu au cours de la vie privée, alors que le risque maladie ordinaire n'est pas garanti, ou que l'arrêt s'est déroulé pendant la période de franchise)

Recours Amiables : Montant des honoraires Gras Savoye : 15 % HT des sommes recouvrées

Recours Judiciaires : Montant des honoraires Gras Savoye : 17 % HT des sommes recouvrées

Pour bénéficier de ce service : il vous suffit d'adresser par mail le formulaire ci-après (que vous retrouvez sur le site du Centre de Gestion <http://www.cdg50.fr>) à votre gestionnaire dédiée : Alexandra Trotignon : alexandra.trotignon@grassavoye.com

Ensuite, il conviendra d'avertir Gras Savoye dès que vous aurez une absence d'un agent causé par un tiers responsable, sachez que vous pouvez remonter 10 ans en arrière pour signaler des cas.

2. Les services associés au contrat

- **Recours contre tiers responsables sur les sinistres non indemnisés (non assurés et/ou sous franchise)**

Mandat de Recours contre Tiers

Nom :
Adresse :

Ci-après dénommée « La Collectivité »

donne mandat à

GRAS SAVOYE

Société de courtage d'assurance et de réassurance,

Siège Social : Immeuble Quai 33 – 33/34 quai de Dion-Bouton – CS 70001 – 92814 PUTEAUX

Cedex

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros.

311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707

Ci-après dénommée « GRAS SAVOYE »

pour procéder au recouvrement amiable et/ou judiciaire des créances contre les tiers responsables dans les conditions définies ci-après.

Article 1 - OBJET

Dans le cadre des accidents dont sont victimes ses agents, la Collectivité donne mandat à GRAS SAVOYE de procéder aux recouvrements amiable et/ou judiciaire des créances qu'elle détient à l'encontre des tiers responsables.

Ces créances correspondent aux sommes versées par la Collectivité au titre de ses obligations d'employeur public (traitements, primes, charges patronales, frais de soins, frais futurs) et pour lesquelles elle dispose d'un recours à titre personnel ou d'un recours subrogatoire.

Les créances peuvent également correspondre au préjudice résultant du surcoût supporté par la Collectivité du fait du remplacement d'un agent, lorsque ce remplacement s'avère nécessaire au maintien du service.

2. Les services associés au contrat

- **L'Assistance juridique**

L'assurance du personnel des collectivités locales est un domaine complexe qui nécessite une expertise des gestionnaires et parfois le recours à une assistance juridique. Pour cela, GRAS SAVOYE a mis en place des outils spécialisés à l'intention de ses clients publics.

L'expertise de nos collaborateurs gestionnaires permet d'apporter une réponse aux questions posées par les collectivités adhérentes. Lorsque la question est plus complexe, GRAS SAVOYE propose aux collectivités adhérentes un service d'assistance juridique où la réponse est apportée par un juriste spécialisé ou par un cabinet d'avocats.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont révolutionné l'accès à l'information. Désormais, la difficulté ne réside plus dans l'accès à l'information, mais dans son analyse et sa compréhension.

Aussi, face à l'offre de documents de qualité aujourd'hui facilement accessibles, Gras Savoye a pris l'option de ne plus constituer de base thématique à destination de ses clients pour privilégier la réponse personnalisée, écrite et argumentée.

Pour bénéficier gratuitement de ce service : il vous suffit d'adresser un mail détaillant et expliquant votre problématique en lien avec les garanties de votre contrat, à votre gestionnaire dédiée :

Alexandra Trotignon : alexandra.trotignon@grassavoie.com, notre équipe de juriste spécialisée vous répondra dans les 48h ouvrées.

2. Les services associés au contrat

- **L'externalisation des données vers la B.N.D**

✿ Généralités

Le Fonds National de Prévention créé au sein de la CNRACL par l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 et l'arrêté du 17 septembre 2003 a pour première mission de réaliser des statistiques nationales sur les risques professionnels.

La circulaire du ministère de la Santé et de la Protection Sociale en date du 8 octobre 2004 demande à la CNRACL de mettre à la disposition des employeurs les outils nécessaires à la collecte de données sur les risques professionnels afin d'alimenter la Banque Nationale de Données (BND).

Dans ce cadre la CNRACL propose l'outil Prorisq gratuitement à toutes les collectivités qui en font la demande.

Pour avoir un accès à Prorisq, vous pouvez solliciter le Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

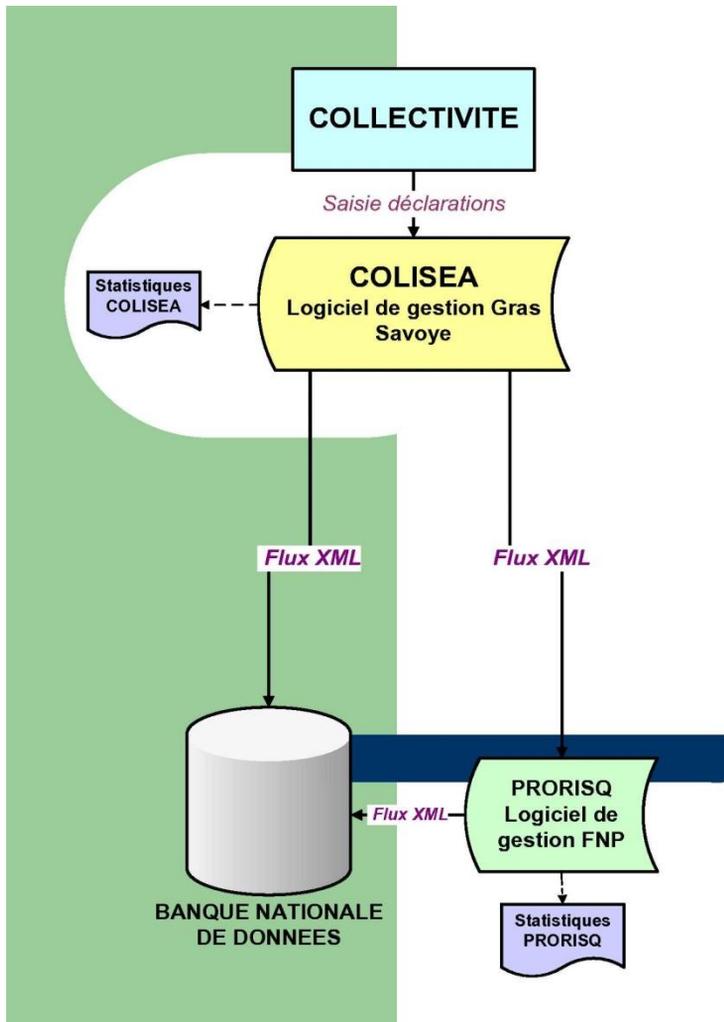
✿ Partenariat Gras Savoye

Afin de faciliter l'intégration des données aux collectivités et établissements publics, et d'éviter une double saisie, Gras Savoye a opté pour la mise en place d'un flux d'échanges de COLISEA vers l'intégrateur de données Prorisq.

2. Les services associés au contrat

- L'externalisation des données vers la B.N.D

✿ Mode de fonctionnement



Vous n'avez rien à faire, les flux nocturnes sont quotidiens et automatiques sans aucune intervention de votre part.

2. Les services associés au contrat

Willis Towers Watson | L'IPPIA

Service d'écoute et d'accompagnement
psychologique « Allo Sérénité »

Assistance Psychologique

Le service d'écoute et d'accompagnement psychologique accompagne les agents qui connaissent des difficultés professionnelles mais aussi personnelles. En effet, certains événements de la vie peuvent altérer le bien-être des agents et leur qualité de vie et il n'est pas toujours possible d'y faire face seul.

Un soutien pour votre vie professionnelle et privée : une écoute attentive et l'accompagnement d'un spécialiste professionnel expert pour surmonter des difficultés psychologiques liées à :

- **La vie professionnelle** : surcharge de travail, climat organisationnel instable, conflits interpersonnels, violences internes ou externes, maintien dans l'emploi, ...
- **La vie privée** : difficultés familiales, violence, divorce, maladie, solitude, deuil, ...
- **Les dépendances** : tabac, alcool, médicaments, alimentation, ...
- **Conseil aux encadrants** : difficultés de management, gestion de comportements difficiles d'un agent ou d'une équipe, intégration d'un agent en reclassement, ...
- **Conseil à la direction** : reclassement, addictions, souffrance des agents, ...

Dans les moments difficiles, liés à la vie professionnelle et/ou personnelle, on a parfois besoin d'en parler pour entrevoir des solutions.

Ce service est disponible pour vous informer, vous orienter et vous accompagner vers des ressources appropriées à votre situation.

« Je suis en conflit permanent avec mon collègue et j'ai de plus en plus de mal à y faire face »

« Je n'arrive plus à me concentrer sur mon travail, je viens de perdre mon conjoint »

« J'ai été victime d'un grave accident de la route qui m'a tenu éloigné du monde du travail pendant 6 mois, j'appréhende mon retour »

« J'ai du mal à communiquer : je n'ai pas envie de parler, d'aller vers les autres »

« J'ai perdu confiance en moi en mes capacités »

Pour qui ?

Ce service d'écoute et d'accompagnement psychologique, anonyme et confidentiel, s'adresse à tous les agents de la collectivité ainsi qu'aux membres de leur famille.

Information

La collectivité joue le rôle de relais d'information en remettant à tous les agents une plaquette décrivant le service avec indication du numéro de téléphone à contacter accompagnée d'un courrier décrivant la prestation.

Confidentialité

C'est l'une des bases fondamentales du service. A tout moment, en toute confidentialité et sur sa seule initiative, l'agent a la faculté de solliciter le service. La collectivité n'est jamais informée de la démarche effectuée par l'agent.

Compétence

Le service est assuré par un réseau de psychologues cliniciens diplômés d'Etat répondant aux règles déontologiques de la profession. Ils réalisent une écoute professionnelle des bénéficiaires, non compatissante et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité bienveillantes.

Simplicité

Le service est disponible à partir d'un simple numéro de téléphone vert gratuit, 24h/24 et 7 jours/7 ou bien en dialogue direct via un chat ou un échange de questions/réponses via un service de messagerie (réponse sous 24h pour ce dernier accès). Vous pouvez appeler à tout moment, dès que vous en ressentez le besoin, de votre lieu de travail ou de votre domicile.

Suivi

Le psychologue peut orienter l'agent vers un cabinet proche du domicile ou du travail de celui-ci ou bien toute autre structure (assistante sociale, ...) qui répondra au mieux au besoin du bien être de l'agent.

Conseil

Ce service confidentiel est également à la disposition des responsables hiérarchiques pour aborder avec un professionnel externe à la collectivité une problématique rencontrée avec un agent ou une équipe et être conseillé.



Ce service est dispensé par notre partenaire PSYA, organisme professionnel spécialisé dans l'écoute et l'accompagnement psychologique.

Dès votre adhésion, vous bénéficiez automatiquement de ce service, à tout moment, vous pouvez contacter le Centre de Gestion ou votre gestionnaire dédiée : Alexandra Trotignon : alexandra.trotignon@grassavoie.com, pour toutes informations complémentaires et documents de communication.

Vos interlocuteurs :

Centre de Gestion

Service Protection Sociale
Nadège LEMOUSSU
Sarah LECOMTE
cdg50@cdg50.fr
Tel : 02 33 77 89 00

Commercial - Gras Savoye

Dorothee HAKIM
Directrice Assurances de Personnes – Secteur
Public Ile de France
dorothee.hakim@grassavoye.com
01.41.43.56.24

Sophie LAMBERT
Chargée de clientèle
sophie.lambert@grassavoye.com
01.41.43.51.81

Sophie VOLABEL GOMES
Assistante commerciale - Adhésions
sophie.volabel.gomes@grassavoye.com
01.41.43.50.33

Votre Gestionnaire Sinistres - Gras Savoye

Alexandra TROTIGNON
alexandra.trotignon@grassavoye.com
Tel : 02 38 70 37 37

Responsable gestion – Gras Savoye

Françoise BERTOLUCI
Responsable de plateforme
francoise.bertoluci@grassavoye.com

Cotisations – Gras Savoye

Laetitia MAHON
Gestionnaire Cotisations
laetitia.mahon@grassavoye.com
02.38.70.36.47

Eliane BONNEAUD
Gestionnaire Cotisations
eliane.bonneaud@grassavoye.com
02.38.70.36.14

Médical – Gras Savoye

Odile VALENTIN
Gestionnaire médicale
gestion.medical@grassavoye.com
02.38.70.36.36



GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoye.com>.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9